

# MOTOCROSS

## REGLEMENT PARTICULIER 2024 MX SOLO / SIDE-CAR / QUAD



**MOTO-CLUB :** Bourges Racing Team

**E-MAIL :** denis.libert@orange.fr

**TÉLÉPHONE :** 0615170914

**ORGANISATEUR TECHNIQUE :** Libert Denis

**N° D'ÉPREUVE FFM :** 470

**DATE :** 19-Mai-2024

**LIEU :** Ainay le Château

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

### ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

### ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	DION Denis	Licence :	056813
Président du Jury ou Arbitre*	CAPRA Franck	Licence :	030874
Membre du Jury		Licence :	
Membre du Jury		Licence :	
Commissaire technique responsable	DUJON François	Licence :	046992
Responsable du chronométrage	MOINDRAULT Cécile	Licence :	314804

\* Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé de deux ou trois membres dont un Président, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

### ARTICLE 3 | DÉTAIL DES CATÉGORIES

NOM DE LA CATÉGORIE	AGE MINI	AGE MAXI	CYLINDRÉE	TARIF ET DESCRIPTION
CHP Ligue 50-65cc	6	9	50-65	40€(location transpondeur incluse)
CHP Ligue 85 Espoirs	9	15	85	42€(location transpondeur incluse)
Nationaux	13	-	125-500	47€(location transpondeur incluse)

**ARTICLE 4 / CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES**

**Licences à la journée :**

Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

**NON**    **OUI** (78 € pour les licences payées au préalable sur l'intranet FFM / 95 € si elle est prise sur place)

Les participants devront également présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

**Contrôles administratifs :**

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM de la saison en cours ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

**Contrôles techniques :**

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

**ARTICLE 5 / RÉCLAMATIONS**

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

**ARTICLE 6 / MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION**

Nom du responsable médical ...	<b>KATZ Michel</b>		
Nombre de secouristes .....	<b>6</b>	Nombre d'ambulance(s) .....	<b>1</b>
Hôpital le plus proche .....	<b>Saint Amand montrond</b>	Temps de trajet (en min) .....	<b>15</b>

**ARTICLE 7 / LE SITE DE PRATIQUE**

<b>Accès :</b>		<b>Caractéristiques :</b>	
Nom du site .....	<b>Circuit MX Ainay le Château</b>	Longueur du circuit .....	<b>1580</b>
Adresse .....	<b>D76 03360 Ainay le Château</b>	Largeur minimum de la piste .....	<b>6</b>
		Largeur de la grille .....	<b>40</b>
		Longueur de la ligne droite de départ .....	<b>95</b>
		Nombre d'OCP* .....	<b>17</b>

\*Officiels Commissaires de Piste

**CAPACITÉ MOTO :**  
Pendant les essais : **045**  
En manche : **045**

**CAPACITÉ QUAD OU SIDE-CAR :**  
Pendant les essais : **030**  
En manche : **030**

- **Rappel :** l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

**VISA DU MOTO-CLUB**  
DATE: 12/03/2024

BOURGES RACING TEAM  
10 RUE VINCENT D'ITHARE  
18000 BOURGES

**VISA DE LA LIGUE**  
DATE: 14/03/2024



Signature numérique de Christine CAILLY  
Date : 2024.03.14 08:32:37 +01'00'

**VISA DE LA FFM**  
DATE: 22/03/2024  
NUMÉRO: 24/0342



74 Avenue Parmentier  
75011 PARIS  
01 49 23 77 00  
ffm@ffmoto.org  
ffmoto.org